

Appel à projets Parentalité 2026 de la Caf des Alpes-Maritimes



Avant tout dépôt de projet, il est indispensable de prendre connaissance de [la charte nationale parentalité, du référentiel national parentalité socle,](#) ainsi que [des fiches thématiques déclinées pour chaque axe d'intervention](#), qui constituent le cadre national de mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité.

L'appel à projet parentalité a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Les projets seront sélectionnés en vue de leur co-financement par la Caf des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle limitative.

La Caf des Alpes-Maritimes recherche prioritairement des projets sur les thématiques suivantes :

- **Les relations parents - ados (ou pré-adolescents)**, notamment sur les questions de santé mentale des enfants ;
- **Parentalité et numérique** (hors accompagnement aux démarches administratives) : les actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique, « être parent à l'ère du numérique » ;
- **Les relations parents-enfants-école** : les actions favorisant les liens parents-enfants enseignants et la coéducation ;
- **L'arrivée d'un enfant** (financement prioritaire des structures ne bénéficiant pas de financements Caf fléchés petite enfance, voir ci-après) ;
- **Le handicap** (hors accompagnement aux démarches administratives) : parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap. Sur cette thématique, les actions autour du répit parental et/ou familial sont recherchées ;
- **Parentalité et violences conjugales.**

En complément des thématiques précisées ci-dessus, **la Caf sera particulièrement attentive aux projets :**

- qui s'adressent aux **familles monoparentales**,
- qui s'appuient sur des **actions pro-actives**, favorisant le « aller-vers » les parents (dont l'itinérance), se déroulant dans les lieux où se déplacent les parents (médiathèques, établissements scolaires, clubs de sport, les centres de loisirs...), et sur des **temps où les parents sont plus disponibles** (sur les temps périscolaires, en soirée, les mercredis, et les samedis).

Couverture territoriale

L'appel à projet vise l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.
Toutefois, compte tenu de l'implantation des familles et des besoins repérés, la Caf des Alpes-Maritimes souhaite soutenir **le développement** de projets sur les territoires suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- la Communauté de Communes Alpes d'Azur,
- la vallée de la Vésubie,
- la vallée de la Tinée,
- le Sivom de Villefranche-sur-Mer,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Il est attendu de chaque candidat qu'il présente un projet en cohérence avec et/ou articulé avec les priorités de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Caf et son territoire.

Informations financières

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures¹.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

- Les demandes de financement **par projet**, inférieures à **1 500€** ne seront pas prises en compte.
- Les structures bénéficiant d'un **financement de la Caf au titre de la petite enfance** ne seront **pas prioritaires** pour prétendre à un financement par le fonds national parentalité. De plus, ce type de structure **ne pourra pas solliciter le Fonds national parentalité pour un projet parentalité qu'elle porterait sur les horaires d'accueil des enfants**.
- Le financement maximum **par action portée par un Centre social** sera de **5 000€**.
- Le financement maximum **par action portée par un LAEP** sera de **2 000€** maximum, en dehors des heures d'ouverture du LAEP.
- Le financement maximum **pour l'animation d'un réseau** (local ou thématique) sera de **2 500€**.
- Le financement maximum pour la mise en œuvre d'un **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité** sera de **3 000€**.

¹ Se référer aux **fiches thématiques** par axe d'intervention

Critères de sélection des projets

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel, sera étudié par la Caf, et discuté lors du comité départemental des financeurs sur la base des critères suivants :

- Qualité de la démarche méthodologique² (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, indicateurs d'évaluation) ;
- Qualification et posture des intervenants ;
- Niveau d'implication des parents dans le projet³ ;
- Qualité et pertinence des partenariats ;
- Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés ;
- Articulation avec le volet parentalité de la CTG du territoire.

Le calendrier

- Ouverture de la plateforme Elan pour le dépôt des projets **pendant 6 semaines à partir du 8 décembre 2025**.
- Notification des décisions de financement au plus tard fin **avril 2026**.

**Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez-vous rapprocher
du Chargé de conseil et de développement Caf de votre territoire.**

Vous ne connaissez pas votre CCD de territoire ? [Cliquez ici](#)

² Cf « [le guide méthodologique](#) »

³ Cf « [le guide d'implication des parents](#) »